

Texte intégral de la résolution de l'ONU

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures sur le Sahara occidental,

Réaffirmant son ferme appui aux efforts faits par le Secrétaire général et son Envoyé personnel pour l'application des résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007),

Réaffirmant sa volonté d'aider les parties à parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui permette l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le cadre d'arrangements conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et notant le rôle et les responsabilités des parties à cet égard,

Demandant à nouveau aux parties et aux Etats de la région de continuer à coopérer pleinement avec l'Organisation des Nations Unies et les uns avec les autres pour mettre fin à l'impasse actuelle et aller de l'avant vers une solution politique,

Prenant note de la proposition marocaine, présentée le 11 avril 2007 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, et se félicitant des efforts sérieux et crédibles faits par le Maroc pour aller de l'avant vers un règlement,

Prenant note également de la proposition du Front Polisario, présentée au Secrétaire général le 10 avril 2007,

Prenant note des quatre séries de négociations tenues sous les auspices du Secrétaire général, et se félicitant des progrès réalisés par les parties sur la voie de négociations directes,

Se félicitant de ce que les parties soient convenues, ainsi qu'il ressort du communiqué de l'Envoyé personnel du Secrétaire général pour le Sahara Occidental en date du 18 mars 2008 d'envisager l'organisation par voie terrestre de visites familiales qui viendrait compléter l'actuel programme de transport par voie aérienne, et invitant les parties à œuvrer dans ce sens en coopération avec le Haut commissariat des Nations Unies pour les réfugiés,

Accueillant avec satisfaction l'engagement pris par les parties de poursuivre le processus de négociations dans le cadre de pourparlers tenus sous les auspices des Nations Unies,

Notant que, de l'avis du Secrétaire général, la consolidation du statu quo n'est pas une issue acceptable pour le processus de négociations en cours, et notant en outre que toute avancée dans ces négociations aura un effet positif sur tous les aspects de la qualité de vie du peuple du Sahara occidental,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général en date du 14 avril 2008 (S/2008/251),

1. Réaffirme que les accords militaires de cessez-le-feu conclus avec la MINURSO doivent être pleinement respectés,

2. Fait sienne la recommandation formulée dans le rapport selon laquelle il est indispensable que les parties fassent preuve de réalisme et d'un esprit de compromis afin de maintenir l'élan imprimé au processus de négociation,

3. Demande aux parties de continuer de faire preuve de volonté politique et de travailler dans une atmosphère propice au dialogue afin d'engager plus résolument des négociations de fond et de

garantir ainsi l'application de ses résolutions 1754 (2007) et 1783 (2007) ainsi que le succès des négociations, et affirme son soutien sans réserve à l'engagement pris par le Secrétaire général et son Envoyé personnel en vue d'une solution à la question du Sahara occidental dans ce contexte,

4. Demande également aux parties de poursuivre les négociations sous les auspices du Secrétaire général, sans conditions préalables et de bonne foi, en tenant compte des efforts réalisés depuis 2006 et des faits nouveaux survenus depuis, en vue de parvenir à une solution politique juste, durable et mutuellement acceptable, qui pourvoit à l'autodétermination du peuple du Sahara occidental dans le contexte d'arrangements conformes avec les buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, et prend note du rôle et des responsabilités des parties à cet égard,

5. Invite les Etats Membres à apporter le concours voulu à ces négociations,

6. Prie le Secrétaire général de le tenir régulièrement informé de l'état des négociations tenues sous ses auspices et des progrès réalisés, et entend se réunir pour recevoir et examiner ce que celui-ci aura établi,

7. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte de la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission,

8. Engage les Etats Membres à verser des contributions volontaires pour financer les mesures de confiance qui permettent de multiplier les contacts entre les membres séparés d'une même famille, en particulier les visites familiales, ainsi que les autres mesures de confiance dont les parties conviendraient,

9. Décide de proroger jusqu'au 30 avril 2009 le mandat de la Mission des Nations Unies pour le référendum au Sahara occidental,

10. Prie le Secrétaire général de continuer à prendre les mesures voulues pour faire pleinement respecter par la Mission la politique de tolérance zéro instituée par l'Organisation des Nations Unies concernant l'exploitation et les violences sexuelles et de le tenir informé et demande instamment aux pays qui fournissent des contingents de prendre les mesures préventives voulues, notamment en menant avant le déploiement des actions de sensibilisation à ces questions, et d'autres mesures pour faire en sorte que leurs personnels mis en cause dans de tels actes soient amenés à en répondre pleinement,

11. Décide de rester saisi de la question.